



ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

Concerne : Rétrécissement voirie rue Joseph Wauters à hauteur de l'école Belle-Maison le 15.06.2024 de 14h00 à 23h00

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;

Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Attendu la demande de l'école des Bruyères pour installer un camion « rôtisserie » sur la voirie dans le cadre du souper de la fête de l'école organisée à l'école Belle-Maison le 15.06.2024 ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique;

Le Bourgmestre,

ARRETE:

Article 1er: La circulation sera alternée rue Joseph Wauters à hauteur de l'école Belle-Maison le 15.06.2024 de 14h00 à 23h00.

Article 2: Les barrières et signaux routiers adéquats (B19, B21, 30 km/h, festivité locale) seront mis à disposition par les services communaux et le placement sera du ressort des demandeurs.

Article 3: Le présent arrêté sera affiché sur les lieux et aux endroits habituels.

Article 4: Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article 5: Le présent arrêté est transmis à notre police locale, au Tribunal de 1re Instance, au Tribunal de Police et au Service Incendie de Huy et d'Aide médicale urgente de Huy.

Marchin, le 23 mai 2024,

Le Bourgmestre
Adrien CARLOZZI



